

Activités agricoles et qualité des eaux

L'agriculture est une activité économique phare sur le bassin. Elle subit une pression foncière face à l'urbanisation croissante. En parallèle, ses activités induisent une pression sur l'eau et les milieux.

Dans le département de la Loire, on compte 4000 exploitations. La plaine du Forez est concernée par les cultures de céréales. Les Monts du Lyonnais est un secteur d'exploitations laitières. Les Monts du Forez est un secteur d'élevage.

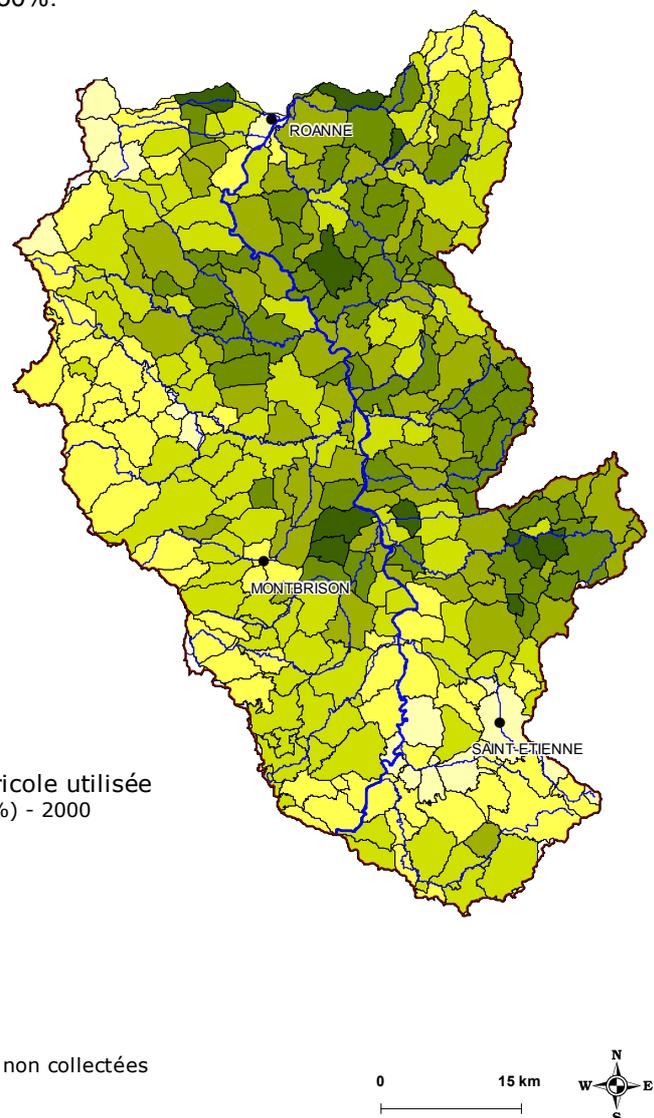
L'activité agricole est très importante dans la plaine du Forez, le seuil de neulise et les monts du Lyonnais (90% de la SAU). La SAU augmente dans la plaine du Forez. En moyenne le taux de SAU est de 50%.

POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLES

Les activités agricoles génèrent surtout des matières en suspension, des matières organiques, des composés azotés (et phosphorés dans une moindre mesure) et des micropolluants organiques et minéraux.

On distingue :

- ◆ La **pollution diffuse** : par ruissellement des engrais et des effluents sur les parcelles agricoles, après transit dans les sols ou directement par érosion ;
- ◆ La **pollution ponctuelle** : essentiellement issue des fuites des bâtiments d'élevage (fosses à purin, aires de travail...);
- ◆ La **pollution accidentelle ou par malveillance** : elle n'est pas à négliger pour les produits phytosanitaires (débordement ou rinçage des cuves, lavage du matériel...), et peut également concerner les fuites des aires de stockage d'engrais, des véhicules (gasoil, huiles...).



La pression agricole

LES ENGRAIS PEU UTILISÉS

Sur la zone d'étude, le **niveau d'utilisation des engrais est relativement modeste** par rapport à la moyenne française, ce qui s'explique par l'importance des prairies naturelles. Ces teneurs sont par contre plus élevées pour les terres labourables.



LA POLLUTION PAR LES ÉLEVAGES PROBLÉMATIQUE SUR LES TÊTES DE BASSIN

Source: étude préalable au SAGE

La **pollution par les élevages** est théoriquement bien maîtrisée sur la zone vulnérable (bassin de la Coise) du fait de la mise en œuvre du PMPOA 2 ; mais, en pratique, les effets de ce programme ne sont pas encore mesurables.

De plus, le cheptel bovin est réparti sur l'ensemble des communes, et pour une bonne part encore dans de **petites exploitations** dont la plupart ne sont pas aux normes. A l'heure actuelle, les effluents d'élevages sont encore majoritairement issus d'élevages bovins, malgré le développement récent des élevages hors sol (volailles, porcs, ovins, caprins, équins).

On peut considérer que les **apports polluants issus de l'élevage sont en diminution régulière** sur l'ensemble de la zone d'étude, avec la mise aux normes des établissements et des plans d'épandage.

Ils restent cependant particulièrement **pénalisant en têtes de bassin**, lorsque les effluents d'élevage sont rejetés dans des zones où se situent des zones de frai et/ou de fortes potentialités biologiques. Ces apports sont particulièrement pénalisant en cas de forte vulnérabilité du milieu (dégradation du milieu physique, cultures jusqu'en bordure de rivière, diminution des linéaires de haies...).

LA PRESSION CULTURALE AUGMENTE

La **pression agricole** liée aux cultures (céréaliculture intensive) **est en augmentation régulière dans la plaine du Forez.**

Cette tendance coïncide avec les augmentations préoccupantes en nitrates et en pesticides qui sont observées, tant dans les eaux souterraines que superficielles de la vallée de la Loire. Les cultures jusqu'en bordure de cours d'eau génèrent en outre une érosion particulièrement pénalisante pour le milieu (colmatage, apports en matières en suspension, azote, phosphore...).



Principe actions sur les pollutions d'origine agricole:

Pour réduire de manière efficace les pollutions agricoles sur un milieu, il faut une action de masse, c'est à dire qui touche un nombre important d'agriculteurs. On recentre alors les actions sur des secteurs prioritaires: cartographie des zones établie par croisement de l'état des lieux qualité des eaux et de la pression agricole. Cette cartographie est validée par le Préfet de bassin.

Mesures:

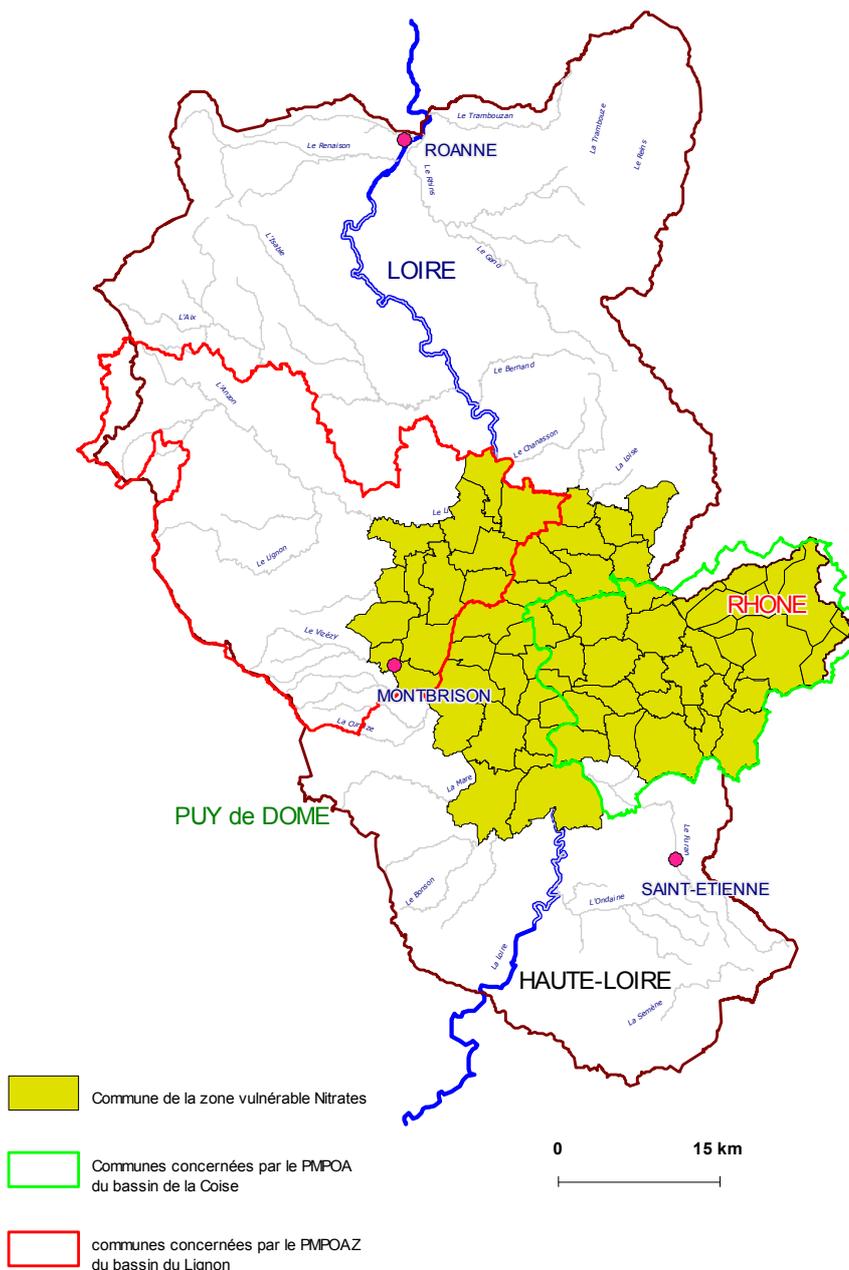
Il y a des mesures « obligatoires »: écoconditionnalité qui établit un lien entre le versement des aides PAC et le respect d'exigences notamment environnementales,

Il y a des mesures contractuelles (Mesures Agro-environnementales), des aides à l'investissement (Programme de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, Plan végétal Environnement).

Ainsi, il y a des moyens sur ces secteurs prioritaires .

En dehors de ces zones, s'appliquent:

- Le principe de non dégradation,
- Le règlement sanitaire départemental,
- La police de l'eau,
- L'accompagnement par certaines collectivités et chambres d'agriculture.



ZONE VULNÉRABLE NITRATES

Pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, les états-membres de la Communauté Européenne ont défini des « zones vulnérables » sur lesquelles des pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être mises en oeuvre .

Des programmes d'actions élaborés par les préfets de département définissent, à l'intérieur de ces zones, les actions et les **pratiques agricoles à mettre en oeuvre pour réduire les apports de nitrates vers les eaux** superficielles et souterraines (Plan de fumure et cahier d'épandage obligatoires).

Sur notre territoire, la zone vulnérable nitrates concerne le bassin versant de la Coise (pollution de surface) ainsi que la nappe souterraine du forez.

Sur le secteur de la plaine (maïs), la pression agricole (azote organique) est encore importante.



PMPOA

Le PMPOA (Plans de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) est un outil d'aide destiné aux éleveurs qui souhaitent mettre en conformité leur exploitation au regard de la gestion des effluents d'élevage et qui s'engagent à adopter des pratiques culturales conformes aux exigences environnementales et agronomiques de la réglementation.

Ces aides financent les études (diagnostic par exemple) et les investissements nécessaires à l'amélioration des épandages.

Le PMPOA 2 est mobilisé en priorité pour les élevages situés en zone vulnérables nitrates.

Le 1er PMPOA a concerné 500 exploitations du périmètre,

Le 2nd a permis 703 diagnostics d'exploitations (d'exels comprenant plan d'épandage) et 292 travaux effectués. Ces travaux concernent essentiellement 3 types de travaux:

- Travaux sur le bâti (couverture des aires d'exercice, bâtiment neuf),
- Ouvrages classiques (fosses, fumières),
- Étanchéification de l'aire d'ensilage pour diriger les rejets vers une fosse.

L'aide aux investissements sera reprise dans le programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE).

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Dans le département de la Loire, 1066 CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) ont été signés entre 2000 et 2003. Ils s'appliquent pendant 5 ans. La majorité arrive à terme en 2007. La majorité des mesures contractualisées visent la gestion extensive des espaces.

154 CAD (Contrats d'Agriculture Durable) leur ont succéder. Les premiers contrats signés (2004) ont été prioritaires sur la zone vulnérable nitrate et le bassin Lignon/ Vizezy. Ils ont ensuite concernés tout le département puis les zones Natura 2000. La majorité des CAD vise la gestion extensive des espaces.

Aujourd'hui, les contrats MAE (Mesures Agro Environnementales) sont en réflexion. Elles forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'action prioritaire: zones Natura 2000 et bassins versants prioritaires définis au titre de la DCE (notamment zonage phytosanitaire).

PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (PVE)

L'objectif est de soutenir les dépenses d'investissement pour les équipements apportant une réponse adaptée et efficace à une problématique environnementale. L'accent est surtout mis sur la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires.

Un arrêté régional devrait définir les secteurs prioritaires et leurs enjeux devant être pris en compte par le PVE.

DIAGNOSTIC:

L'activité agricole induit une pression sur l'eau.

La réglementation concernant l'activité agricole s'est accrue et les efforts sont encouragés notamment à travers l'écoconditionnalité.

Des efforts supplémentaires de maîtrise des pollutions agricoles se concentrent également sur les bassins versants de la Coise, du Lignon et de la plaine du Forez, où l'impact de l'agriculture est important et connu (pollution nitrates).

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SAGE LOIRE EN RHÔNE-ALPES

Conseil général de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne Cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 45 |

Conseil général
LOIRE
EN RHÔNE-ALPES